

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00201
Numéro SIREN : 894 565 431
Nom ou dénomination : AUXO

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2021 sous le numéro de dépôt 6307

Gilles de Courcel
Expert près de la Cour d'appel de Paris
2 Avenue Hoche 75008 Paris

Auxo

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
2247, Voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil
RCS Evreux 894 565 431

Décision de l'Associé unique du 1^{er} janvier 2022

Apport partiel d'actif consenti par la société Tutor au profit de la société Auxo

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

23 décembre 2021

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés uniques des sociétés Tutor et Auxo, respectivement en date des 19 et 17 novembre 2021, concernant l'apport, soumis au régime juridique des scissions, de la branche d'activité « Networks » (ci-après « l'Activité apportée ») devant être consenti par la société Tutor au profit de la société Auxo, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

Les conditions du présent apport ont été arrêtées dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif signé le 23 novembre 2021 par les représentants des sociétés concernées.

En qualité de Commissaire aux apports, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement de la prime d'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur estimée de l'apport**
- 3. Synthèse – points clés**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le 25 novembre 2019, le groupe Altice, via sa filiale SFR FTTH Network, a annoncé être entré en négociation exclusive avec le fonds Cube Infrastructure pour racheter le groupe Covage.

Le groupe français Covage est spécialisé dans la conception, le déploiement et l'exploitation de réseaux très haut débit à base de fibre optique, en partenariat avec les collectivités locales via le déploiement et l'exploitation de réseaux d'initiative publique (RIP)¹ ou privée. Il est le premier fournisseur indépendant d'accès de gros aux capacités en fibre en France, en particulier dans les zones à faible densité de population.

Dans une décision en date du 27 novembre 2020, la Commission européenne a autorisé ce projet d'acquisition, sous réserve d'engagements de cession à un tiers d'une partie de l'activité du groupe Covage.

A l'issue d'un processus compétitif, SFR FTTH Network a retenu le groupe Altitude comme tiers repreneur des activités du groupe Covage devant être cédées. Le périmètre de cette cession porte notamment sur 25 réseaux publics et privés dont 17 dédiés aux entreprises² et 8 réseaux mixtes³.

Il a été convenu que cette opération de cession soit réalisée par le transfert des activités à la société Tutor, une filiale du groupe Covage, puis par la cession de la totalité des actions et du capital de la société Tutor à la société Hestia, une filiale de la société Altitude Infrastructure Holding.

¹ Les collectivités subventionnent un projet d'un réseau de communication en fibre et confient, sur appel d'offres, la construction et l'exploitation du réseau à un opérateur privé à travers notamment une délégation de service public (DSP).

² réseaux d'accès « fibre-to-the-office » (FttO): les réseaux FttO visent à fournir des services de connectivité de bout en bout de haute qualité aux entreprises et aux entités administratives, au moyen de connexions en fibre déployées depuis l'opérateur jusqu'au client final.

³ réseaux d'accès « fibre jusqu'à l'abonné » (FttH): les réseaux FttH visent à fournir des services de connectivité de haute qualité au grand public et aux PME, au moyen de connexions en fibre partagées déployées depuis l'opérateur jusqu'au client final (foyers ou locaux de petites entreprises)

Altitude Infrastructure Holding SAS (ci-après « AIH ») est une société dont l'activité est consacrée à la construction, la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunications dans le cadre de concessions accordées par les collectivités publiques. Elle détient ainsi plusieurs filiales consacrées à l'exécution de contrats de Délégation de Service Public (« DSP ») sur des Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

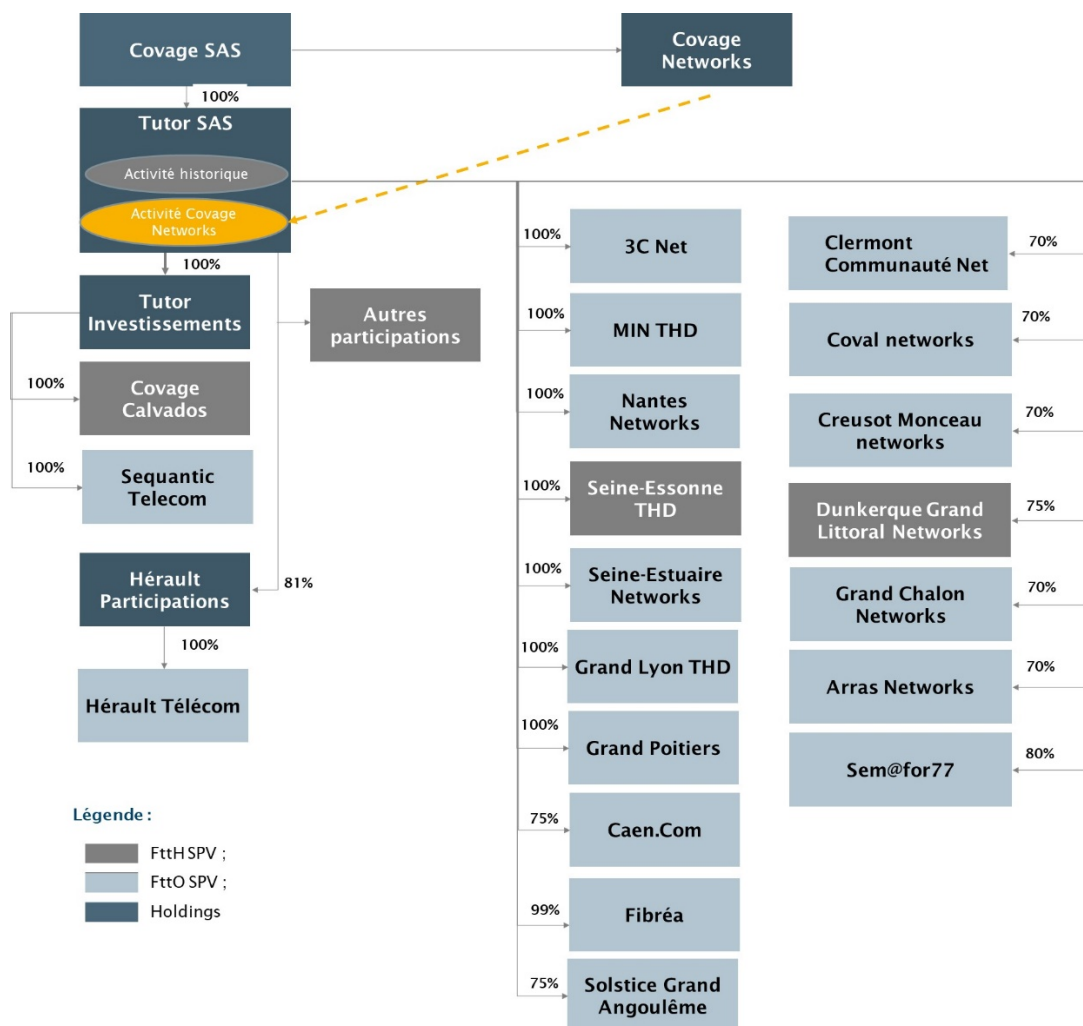
Préalablement à cette acquisition, AIH, à travers ses filiales, gère un portefeuille de 19 RIP et 2 réseaux FttO et a développé une importante proximité territoriale en France par la contractualisation de plus de 4 000 000 de prises.

L'entrée en négociation exclusive entre les groupes Altitude et Altice a été annoncée le 26 avril 2021, l'acquisition de Tutor par AIH a été finalisée le 30 septembre 2021.

La société Tutor détenait historiquement notamment 6 SPV (*special purpose vehicles*) présentes dans l'activité FttH et 1 SPV pour l'activité FttO. Dans le cadre de l'opération de transfert d'activités ci-dessus visée, le groupe Covage lui a également transféré les actifs et passifs ci-après :

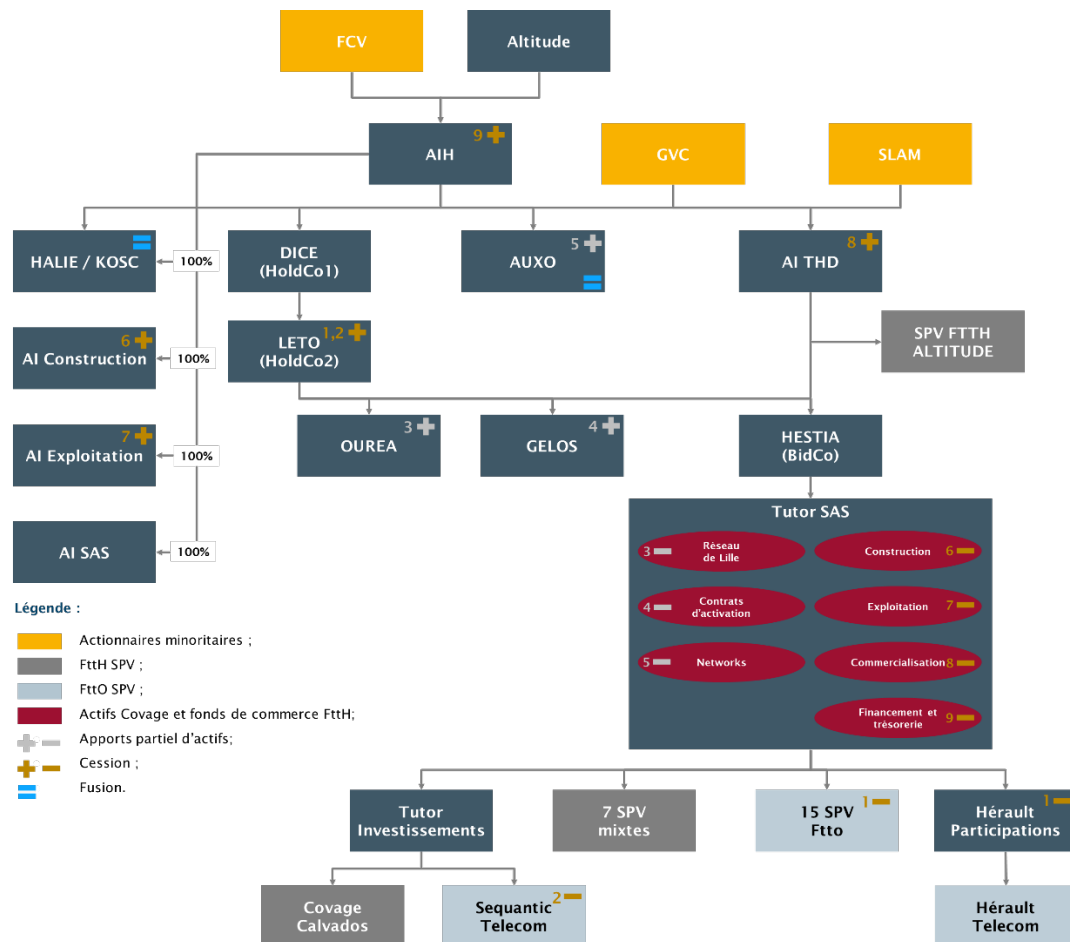
- l'activité « Networks » de la société Covage Networks, dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2021 approuvé par la décision de l'associé unique du 27 septembre 2021 ;
- les titres de 16 SPV titulaires de délégations de services public détenues par la société Covage SAS, dans le cadre d'un traité d'apport en nature de titres en date du 17 septembre 2021 ;
- les titres de 2 SPV par voie de cession par la société Covage SAS à Tutor en date du 27 septembre 2021 ;
- enfin, la société Covage SAS et Tutor ont conclu une convention de compensation de créances en date du 30 septembre 2021.

L'organigramme post transfert d'activités par le groupe Covage au profit de Tutor



A l'effet d'intégrer les activités ainsi acquises auprès de Covage, le groupe AIH souhaite réaliser plusieurs opérations de réorganisation juridique interne avec un effet au 1^{er} janvier 2022. Celles-ci visent à regrouper sous AITHD les activités de Tutor relatives au FttH et sous AIH directement celles liées au FttO.

L'organigramme juridique simplifié du groupe reprenant chacune des opérations envisagées est le suivant :



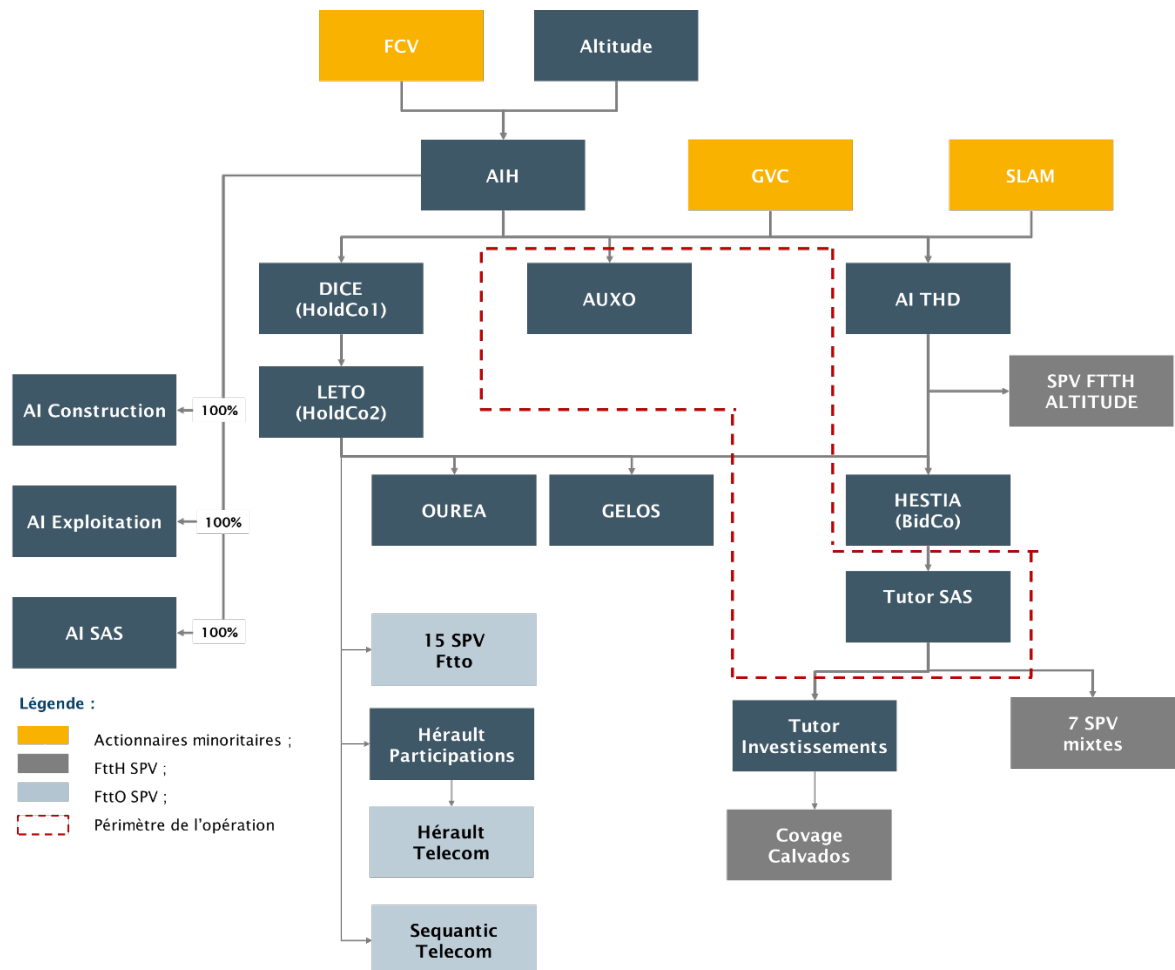
Ainsi il est prévu :

- La cession par Tutor à LETO de 15 SPV FttO et d'Hérault Participations ;
- La cession par Tutor Investissements à LETO de Sequantic Telecom ;
- L'apport de l'activité du réseau de Lille et du réseau du Havre par voie d'apport partiel d'actif par Tutor au profit de la société OUREA ;
- L'apport de l'activité relative aux contrats d'activation par voie d'apport partiel d'actif par Tutor au profit de la société GELOS ;
- L'apport de l'activité Networks par Tutor au profit de la société Auxo, objet du présent rapport ;
- La cession de la branche d'activité construction FttH par Tutor à la société AIC ;
- La cession de la branche d'activité exploitation FttH par Tutor à la société AIE ;
- La cession de la branche d'activité commercialisation FttH par Tutor à la société AI THD ;

- La cession de la branche d'activité financement et trésorerie par Tutor à la société AIH.

Préalablement à l'apport d'actifs à la société Auxo, il est prévu que la société Auxo procède à la fusion absorption de la société Halié, ayant acquis en 2020 à la barre du Tribunal de Commerce de Paris les actifs des sociétés Kosc et Kosc Infrastructures, sociétés spécialisées dans les offres internet à destination des TPE et PME.

L'organigramme juridique simplifié post présent apport :



1.2 Sociétés concernées par l'opération

1.2.1 Tutor, société apporteuse

Tutor est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013.

Elle a pour principal objet la construction de réseaux électriques et de télécommunications. Celui-ci est repris précisément dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif.

Son capital social s'élève à 2 902 000 euros composé de 1 451 actions de 2 000 euros de valeur nominale intégralement libérées et toutes de mêmes catégories.

1.22 Auxo, société bénéficiaire

Auxo est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2247, Voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil.

Elle a commencé son activité le 30 décembre 2020 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 894 565 431 depuis le 26 février 2021.

Elle a pour principal objet l'activité de télécommunication dont la construction et l'ingénierie, de réseaux de communications haut débit. Celui-ci est repris précisément dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif.

Son capital social s'élève à 5 000 euros, divisé en 5 000 actions de 1 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées. Préalablement à la présente opération, la société va procéder à la fusion simplifiée de la société Halié.

1.23 Liens entre les sociétés

A la date de signature du projet de Traité d'apport partiel d'actif, la totalité du capital social et des droits de vote de la société apporteuse et de la société bénéficiaire est détenue indirectement par la société Altitude Infrastructure Holding.

1.3 Description de l'apport

1.31 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les Parties sont convenues, dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif signé en date du 23 novembre 2021, que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives reprises ci-après, la société Tutor transmettra à la société Auxo l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs afférent à l'activité Networks tels qu'ils

existeront au jour de la réalisation de l'apport et sous réserve des éléments exclus listés.

Les modalités de réalisation de l'opération, mentionnées de façon détaillée dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif, peuvent se résumer comme suit.

Éléments utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport

Les parties sont convenues d'utiliser les comptes intermédiaires des sociétés Tutor et Auxo au 30 septembre 2021, tels qu'ils sont annexés au projet de Traité d'apport partiel d'actif.

Régime juridique

Cet apport sera soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de Tutor à Auxo une transmission universelle de ses droits, biens et obligations relatifs à l'Activité apportée.

Les associés uniques des sociétés Tutor et Auxo ont renoncé à la désignation d'un commissaire à la scission, conformément à la possibilité prévue par l'article L. 236-10 II du Code de commerce.

Régime Fiscal

Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les sociétés entendent placer l'opération d'apport partiel d'actif sous le régime de droit commun sur les éventuelles plus-values résultant de l'apport.

Droits d'enregistrement

Les parties entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime de faveur prévu aux articles 816 et 817 du Code général des impôts. En conséquence elles demandent à ce qu'il soit enregistré gratuitement.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'apport est réalisé dans le cadre des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, qui dispensent d'imposition à la TVA les livraisons de biens et de

prestations de services réalisés entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

Date de réalisation et date d'effet de l'opération

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, Auxo sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soit à l'issue de la dernière des décisions de l'associé unique appelée à se prononcer sur l'apport, laquelle se tiendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Les Parties conviennent que, conformément à la possibilité offerte par les dispositions du 2° de l'article L. 236-4 du Code de commerce, sur le plan juridique, l'apport prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2022. Cette date constituera également la date d'effet de l'apport sur le plan comptable et fiscal.

Charges et conditions

La société Auxo prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rapportant à l'Activité apportée, en ce compris les éléments qui auraient été omis dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif ou de la comptabilité, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation.

A compter de la date de réalisation, la société Auxo :

- fera son affaire personnelle, en lieu et place de la société Tutor, de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, conventions, accords et engagements ;
- sera substituée à la société Tutor dans tous les droits et obligations transmis à la société Auxo au résultat de l'apport de l'Activité apportée ;
- sera tenue de la totalité du passif grevant les biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif sera exigible ;
- supportera et sera tenue de toutes charges afférentes aux opérations comprises dans l'Activité apportée par la société Tutor dont le fait générateur est postérieur ou antérieur à la date de réalisation ;
- aura la faculté de poursuivre, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant à l'Activité apportée par la société Tutor.

Les parties conviennent que la société Tutor ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque sorte que ce soit à la société Auxo, sans préjudice des

déclarations et garanties spécifiquement mentionnées au projet de Traité d'apport partiel d'actif.

A la date de réalisation, la société Auxo supportera seule les éléments de passif qu'elle aura pris en charge et ne sera pas tenue solidairement du passif non transmis par la société Tutor. Par ailleurs, les créanciers non obligataires de la société Tutor et de la société Auxo dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'apport partiel d'actif pourront former opposition à l'apport.

Les parties solliciteront les accords ou agréments nécessaires ou procéderont aux notifications requises en temps utile avant la date de réalisation et feront leurs meilleurs efforts pour obtenir tous accords ou agréments qui n'auraient pas été obtenus avant la date de réalisation et permettre ainsi la transmission de tous contrats, biens, droits et valeurs apportées dans le cadre du projet de Traité d'apport.

La société Tutor bénéficie à ce jour de contrats afférents à plusieurs activités du Groupe Altitude Infrastructure ; les parties conviennent de coopérer pour assurer la séparation de ces contrats à compter de la date de réalisation, étant toutefois précisé que le bénéfice économique de ces contrats sera réparti entre les sociétés Tutor et Auxo, à due proportion de leurs bénéfices desdits contrats avant la date de réalisation.

1.32 Conditions suspensives

L'opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) Approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital correspondante ; et
- (ii) Approbation par l'associé unique de la société apporteuse de l'apport partiel d'actif.

Il est précisé qu'à défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 juin 2022, le projet de Traité d'apport partiel d'actif sera considéré, sauf prorogation de ce délai, comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

1.4 Description et évaluation de l'apport

1.41 Description de l'apport

L'activité Networks apportée est issue de l'apport partiel d'actif réalisé par la société Covage Networks au profit de Tutor à la valeur réelle de ses éléments constitutifs à sa date de réalisation. Cette valeur réelle a été déterminée à partir de la valeur nette comptable estimée à la date de réalisation anticipée au 31 aout 2021 des actifs et passifs transférés, à l'exception de la valeur du fonds commercial représentative de la différence entre la valeur réelle estimée de l'activité et de la valeur nette comptable estimée au 31 aout 2021 de ses éléments constitutifs. A la date d'établissement du projet de Traité d'apport partiel d'actif, soit le 23 novembre 2021, les valeurs définitives au 27 septembre 2021 ne sont pas connues par la société apporteuse Tutor. La détermination et la communication de ces valeurs définitives doivent être effectuées par Covage Networks dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date de réalisation (le 27 septembre 2021).

De façon synthétique les éléments constitutifs de l'apport, tels qu'ils résultent des comptes de référence et de ceux estimés au 31 décembre 2021, se ventilent comme suit :

Eléments d'actifs

Eléments apportés (en €)	Valeur comptable brute des éléments d'actif apportés	Montant des amortissements et dépréciations sur les éléments d'actif	Valeur nette comptable des éléments d'actif apportés
Immobilisations incorporelles	7 947 690	4 917 691	3 029 999
<i>Dont fonds commercial</i>			
Terrains			
Constructions	0	0	0
Matériels / Outillages et autres immobilisations corporelles	4 645 052	3 177 700	1 467 352
Immobilisations en cours			
Immobilisations financières			
Montant total de l'actif immobilisé	12 592 742	8 095 391	4 497 351
Stocks et en-cours	2 535 169		2 535 169
Créances clients et comptes rattachés	3 832 555		3 832 555
Autres créances	1 596 697		1 596 697
Charges constatées d'avance	437 747		437 747
Montant total de l'actif circulant	8 402 168	0	8 402 168
Montant total des actifs au 31/12/2021 (1)	20 994 910	8 095 391	12 899 519

Passifs transmis (en €)	Valeur nette comptable des éléments de passif pris en charge
Avances conditionnées	
Provisions pour risques et charges	1 052 702
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 792 946
Dettes fiscales et sociales	2 526 459
Autres dettes diverses	
Produits constatés d'avance	497 886
Montant total des passifs au 31/12/2021 (2)	12 869 993
Actif net apporté	
Actif net apporté (en €)	Valeur nette comptable
(1) - (2)	29 525

1.42 Evaluation de l'apport

L'Activité apportée représente une « branche autonome d'activité » au sens de l'article 710-2 du Plan comptable général. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux articles 741-2 et 741-3 du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Les actifs et passifs apportés ont été évalués à leur **valeur comptable estimée** au 31 décembre 2021. En outre, il est précisé que ces valeurs ont un caractère purement indicatif et provisoire étant donné le contexte. Ainsi les valeurs ont été établies à la date de signature du projet de Traité d'apport partiel d'actif à partir, d'une part, de la valeur comptable historique chez Tutor et d'autre part de données provisoires et non définitives provenant de l'apport partiel d'actif effectué par Covage Networks à Tutor.

La **valeur comptable définitive** de l'actif net transmis sera déterminée par les parties sur la base de l'arrêté comptable au 31 décembre 2021 de la société apporteuse et préparée dans un délai de 90 jours après la date de réalisation.

Aux termes du projet de Traité d'apport partiel d'actif, si la **valeur comptable définitive** de l'actif net apporté est inférieure à sa **valeur comptable estimée**, la société Tutor s'engage à apporter à la société Auxo un complément d'apport en

numéraire devant couvrir la totalité de cet écart. Si la **valeur comptable définitive** de l'actif net apporté est supérieure à sa **valeur comptable estimée**, l'écart constaté viendra augmenter le compte « prime d'apport » pour la totalité.

1.5 Rémunération de l'apport

Selon le projet de Traité d'apport partiel d'actif, les valeurs relatives retenues pour déterminer la rémunération de l'apport correspondent à la valeur réelle des actions de la société bénéficiaire (après la prise en compte de l'opération de fusion intervenue préalablement), soit 5 001 euros par action, et à la valeur réelle des éléments constitutifs de l'actif net apporté, égale à leur valeur comptable estimée au 31 décembre 2021, soit 29 525,26 euros.

Augmentation de capital

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société apporteuse 5 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital

A l'issue de la réalisation définitive de l'apport, le capital de la société bénéficiaire s'élèvera à 5 005 euros divisé en 5 005 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions nouvellement émises seront entièrement assimilées aux actions existantes de la société bénéficiaire et donneront droit à toute distribution de dividendes ou distribution assimilée décidée postérieurement à leur émission.

Prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 29 525,26 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société bénéficiaire, au titre de l'augmentation de capital (soit 5 euros) égale en conséquence, à 29 520,26 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif de la société bénéficiaire.

Comme rappelé ci-avant, le montant de la prime d'apport est susceptible d'être modifié à la hausse, si la **valeur comptable définitive** de l'actif net est supérieure à sa **valeur comptable estimée**.

Propriété et jouissance des actions nouvelles

Auxo sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur estimée de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société Auxo sur la valeur de l'apport effectué par la société Tutor. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de décision des associés appelés à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables de l'opération du groupe Altitude Infrastructure Holding, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le projet de Traité d'apport partiel d'actif et ses annexes signé le 23 novembre 2021 ;

- Nous avons pris connaissance des opérations intervenues préalablement à l'acquisition par le groupe Altitude au travers de l'étude notamment des documents suivants :
 - le projet de traité d'apport partiel d'actif entre Covage Networks et Tutor signé le 30 juin 2021 ;
 - le projet de traité d'apport en nature entre Covage SAS et Tutor signé le 17 septembre 2021 ;
 - les rapports du commissaires aux apports sur ces deux opérations d'apport en date du 17 septembre 2021 ;
 - l'acte réitératif du contrat de cession entre Covage SAS et Covage Networks d'une part et Hestia d'autre part en date du 30 septembre 2021 ;
- Nous avons examiné la documentation juridique relative aux sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes des exercices clos au 31 décembre 2020 de la société Tutor et de la société Auxo ainsi que la situation intermédiaire des sociétés concernées au 30 septembre 2021 ;
- Nous avons pris connaissance des états financiers de la société Tutor estimés au 31 décembre 2021 ;
- Nous avons revu la méthodologie retenue pour identifier les actifs et les passifs relatifs à l'Activité apportée et nous avons examiné les principaux postes du bilan d'apport ;
- Nous avons également obtenu les prévisions de l'Activité apportée pour les années 2021 à 2055 en termes d'activité et de résultat net ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des éléments constitutifs de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

Les sociétés Tutor et Auxo sont détenues indirectement par la société Altitude Infrastructure Holding.

Dans ce contexte, les deux sociétés participant à l'opération étant sous le contrôle commun d'Altitude Infrastructure Holding, les parties ont retenu pour déterminer la valeur d'apport des actifs et passifs transférés, leur valeur nette comptable.

Le principe de valorisation est conforme aux dispositions du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 édicté par l'Autorité des normes comptables et homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et n'appelle pas de remarque de notre part.

Dans ce contexte, et conformément aux articles 741-2 et 741-3 du Plan comptable, les parties ont décidé à juste titre de retenir, comme valeur d'apport la valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2021.

Le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle pas d'autre observation de notre part.

2.3 Appréciation de la réalité et de la valeur estimée de l'apport

2.3.1 Réalité et valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport

Nous nous sommes fait confirmer la pleine propriété et l'absence de nantissement ou de privilège pouvant grever les actifs apportés.

Les valeurs individuelles des différents éléments d'actifs et de passifs attachés à l'Activité apportée correspondent aux valeurs comptables estimées au 31 décembre 2021 et déterminées à partir de la situation intermédiaire de la société Tutor au 30 septembre 2021. Il convient de rappeler que cette situation intermédiaire n'est pas définitive car Tutor ne dispose pas à ce jour de la situation définitive de l'apport partiel d'actif entre Covage Networks au profit de Tutor.

Le management a ainsi procédé à l'estimation au 31 décembre 2021, à partir des éléments en sa possession à la date de signature du projet de Traité d'apport partiel d'actif, c'est-à-dire des informations comptables non définitives au 30 septembre 2021 et des opérations devant intervenir pendant la période intercalaire comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 décembre 2021.

Sur la base des comptes estimés au 31 décembre 2021 de l'Activité apportée par Tutor les principaux éléments d'actif et de passif correspondent aux immobilisations incorporelles, aux stocks, aux créances clients et aux dettes fournisseurs.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts internes activés pour la constitution du système d'information.

Les stocks correspondent à du matériel tel que des équipements centraux qui sont revendus aux sociétés de projet dans le cadre de l'activité de déploiement.

Les créances clients sont essentiellement rattachées à des sociétés du groupe. Les dettes fournisseurs ont été affectées principalement par référence au rattachement analytique des factures relatives à l'activité apportée.

Il faut enfin préciser que les valeurs individuelles mentionnées dans le projet de Traité d'apport partiel d'actif signé le 23 novembre 2021 sont provisoires. Elles feront l'objet d'un ajustement en fonction de l'arrêté comptable définitif de la société Tutor au 31 décembre 2021 qui interviendra postérieurement à la date de réalisation.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur individuelle des éléments constitutifs de l'actif net apporté.

2.32 Appréciation de la valeur globale estimée de l'apport

Nous avons également procédé à une appréciation de la valeur globale de l'apport considéré dans son ensemble.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de l'Activité apportée, qui correspond au cas particulier, à sa valeur d'utilité.

La présente opération d'apport s'opère dans le contexte d'une restructuration interne au groupe Altitude Infrastructure Holding faisant suite à l'acquisition de la société Tutor par le groupe auprès de Covage.

Pour déterminer la valeur réelle de l'Activité apportée par la société Tutor, les parties ont retenu une approche d'évaluation patrimoniale fondée sur la valeur comptable des éléments constitutifs de l'actif net apporté.

Il convient de rappeler que les actifs et passifs relatifs à l'Activité apportée sont partiellement issus de l'apport partiel d'actif de la société Covage Networks à la société Tutor qui a été réalisé à la valeur réelle, conformément à la réglementation comptable. Celle-ci a été déterminée par référence au prix de marché fixé dans le cadre de la transaction entre les groupes Covage et Altitude.

Il convient toutefois de noter que cette activité est à ce jour structurellement déficitaire notamment du fait de l'organisation historique des flux entre l'Activité apportée et les SPV concernées du groupe. Les dernières prévisions communiquées sur l'Activité apportée ne font pas apparaître de retour à l'équilibre.

Les éléments constitutifs de l'apport étant principalement des actifs et des passifs relatifs à des actifs tangibles et du besoin en fonds de roulement, ils ne peuvent être dépréciés. Ainsi il paraît pertinent de retenir comme seule valeur réelle la valeur comptable des éléments constitutifs de l'actif net apporté.

Par ailleurs, le projet de Traité d'apport partiel d'actif prévoit que, dans le cas où l'actif net transmis définitif serait inférieur au montant de l'actif net estimé soit 29 525,26 euros, la société Tutor s'engage à apporter à la société Auxo un complément d'apport en numéraire devant couvrir la totalité de cet écart.

La valeur globale des apports n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

3. Synthèse - points clés

Il convient de rappeler le contexte particulier dans lequel la présente opération d'apport partiel d'actif se situe.

L'Activité apportée par la société Tutor est issue d'un précédent apport partiel d'actif réalisé par la société Covage Network qui a été approuvé le 27 septembre 2021. Dans ce traité d'apport en date du 30 juin 2021, les actifs et les passifs transmis ont été déterminés pour leur valeur réelle estimée à la date de réalisation. La valeur définitive de l'actif net devrait être communiquée à la société Tutor dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date de réalisation, soit le 27 septembre 2021.

La société Tutor a ensuite été acquise le 30 septembre 2021 à un prix de marché par une sous-filiale d'AIH, la société Hestia, à l'issue d'un processus de cession.

Suite à cette acquisition, le groupe Altitude souhaite procéder à la réorganisation des activités de Tutor pour distinguer les activités FttH sous AITHD et les activités FttO directement sous AIH.

Le projet de Traité d'apport partiel d'actif en date du 23 novembre 2021, objet du présent rapport, porte sur une partie de l'activité transmise par Covage Networks. Celle-ci est apportée pour sa valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2021. La situation définitive des actifs et des passifs transmis sera réalisée postérieurement à la date de réalisation.

Il prévoit également un complément d'apport en numéraire dans le cas où l'actif net transmis définitif serait inférieur au montant de l'actif net estimé pour un montant équivalent.

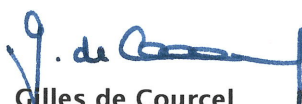
La valeur relative de l'Activité apportée utilisée dans le cadre de la rémunération a été estimée à sa valeur réelle par référence à sa valeur nette comptable.

A partir des prévisions communiquées nous observons que l'activité est à ce jour structurellement déficitaire. Toutefois, les éléments constitutifs de l'apport étant principalement constitué des actifs et des passifs relatifs à des actifs tangibles et du besoin en fonds de roulement, ils ne peuvent être dépréciés. Ainsi il paraît pertinent de retenir comme seule valeur réelle la valeur comptable des éléments constitutifs de l'actif net apporté.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, étant rappelé les commentaires ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur estimée de l'apport s'élevant à 29 525,26 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 23 décembre 2021


Gilles de Courcel